



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 12168

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de l'indemnisation des porteurs français de titres d'emprunts russes, émis sur le marché européen par le gouvernement tsariste avant 1914. Depuis plusieurs années déjà des accords ont été conclus entre le gouvernement soviétique et la Suède, le Danemark, la Suisse, la RFA, enfin avec l'Angleterre en juillet 1986, et permettant l'indemnisation plus ou moins large des personnes intéressées. Malheureusement et bien que de nombreux contacts aient été pris depuis cette date par le gouvernement français, cette question n'est pas encore réglée. Il lui demande donc si celui-ci entend agir fermement auprès du gouvernement soviétique pour obtenir la reprise de ces négociations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient, en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12168

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1845